

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 14/04/2022

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<p>ERP N° : E09100045-000</p> <p>Établissement : LEP Danielle Casanova</p> <p>Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 649</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 7 avenue Danielle Casanova 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Pierre-François MARTIN</p>	<p>N° Rapport : 2022-002350</p> <p>Autorisation de Travaux AT 091/22/0004 Remplacement de la centrale alarme incendie et des détecteurs ioniques</p> <p>Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS</p>

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-002256.

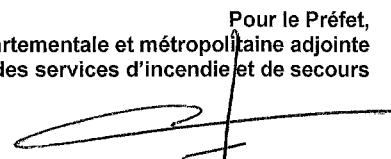
Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

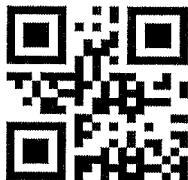
Pour le Préfet,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service de **départemental-métropolitain**
d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR

54

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 30 mars 2022

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100045-000	N° Rapport : 2022-002256
Désignation : LEP Danielle Casanova	Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/22/0004 Remplacement de la centrale alarme incendie et des détecteurs ioniques
Type : R - Catégorie : 3 Effectif : 649	Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 7 avenue Danielle Casanova	
Exploitant : M. Pierre-François MARTIN	

NOS RÉF. : CL

PV SCDS du 17/11/2021 : avis favorable à la poursuite de l'exploitation (VP du 27/9/21).

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement est un lycée professionnel comprenant des bâtiments en R + 2 et R + 3 en partiel.

- À l'ouest : enseignement, restauration,
- Au centre : enseignement, cafétéria, salle polyvalente,
- À l'est : CDI, salle de cours, administration.

L'établissement est équipé d'une installation photovoltaïque, d'un SSI de cat A qui n'a pas été réceptionné.

L'établissement est raccordé à la chaufferie urbaine

Projet

- Il s'agit d'une AT de régularisation de travaux effectués en 2017 non réceptionnés ayant fait l'objet d'une prescription lors des deux dernières VP.

Les travaux ont eu pour objet de remplacer la centrale incendie, les détecteurs ioniques par des détecteurs optiques de fumée et de compléter la détection dans le local des archives.

DOCUMENTS PRESENTES

- Notice de sécurité de mars 2022 signée du maitre d'ouvrage.
- Notice descriptive du projet.
- Cerfa du 16/03/2022.
- 1 plan de masse.
- Rapport d'intervention de la société DEF en date à priori du 18/04/2017 : mise en service du SSI A.

PRESCRIPTIONS

- 1) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Transmettre au SDMIS (gprev@sdmis.fr) 1 semaine avant l'ouverture :
 - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
 - L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée.
 - Le **RVRAT** du bureau de contrôle accompagné de l'attestation de conformité relative à l'installation et au bon fonctionnement du SSI par le coordinateur SSI lorsque ce dernier est prévu par le règlement.
- 2) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux.

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine LACHAIZE Cédric

